

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 JUIN 2023
PROCES VERBAL DE LA SÉANCE

L'an 2023, le 09 juin à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué en SALLE PANORAMIQUE - HIPPODROME DE LA LOIRE - CORDEMAIS, sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Daniel GUILLE, Thierry GADAIS, Franck CLOUET, Yves-Marie DELANOE, Katell RABY, Alexia ROUSSEAU, André LANCIEN, Emilie CHAPALAIN, Cécile SACHOT, Didier PROUX, Stéphanie MELOT, Patrice DRAIGNAUD, Guinard MARNE, Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ, Pascal PHILIPPE, Audrey TENEZ, Karine DESVARD, Benoit LONGEON, Didier CHAUVIERE, Philippe MIKO.

Etaient excusés avec procuration :

Pascale CORMERAIS À Alexia ROUSSEAU
Lydie RETAILLEAU À Yves-Marie DELANOE
Solène LAUNAY À Patrice DRAIGNAUD
Bruno FOUCHARD À André LANCIEN
Aude JOUSSE À Karine DESVARD
Pierre LAUDEN À Daniel GUILLE
Anaïk FOURDILIS À Benoit LONGEON

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h31.

Le Maire effectue la lecture de l'ordre du jour.

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du dernier procès-verbal du 10 mai 2023

AFFAIRES GENERALES

- Désaffectation suivie du déclassement du domaine public et intégration au domaine privé de la commune des gîtes de la maison de la Chaussée
- Haras de Cordemais : Bail emphytéotique
- Désignation du (ou des) référent(s) déontologue(s)
- PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Adhésion au réseau le « Chainon »
- Adhésion à l'association Celtomania
- Motion de soutien à Yannick MOREZ, Maire de Saint-Brévin

FINANCES :

- Tarifs du camping Les Salorges-
- Tarifs saison culturelle 2023/2024
- Admission en non-valeur – Budget VILLE2023
- Admission en non-valeur – Budget LOP2023
- Décision Modificative – Budget LOP2023
- Point sur les décisions du Maire
- Questions diverses

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire nomme **Monsieur Franck CLOUET** secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T. « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire... »

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10 MAI 2023

Le procès-verbal permet de retranscrire et de conserver les échanges et les décisions des assemblées délibérantes inscrites à l'ordre du jour. Ils relèvent de la compétence du Maire.

Philippe MIKO, Conseiller municipal souligne que 2 questions ont été posées lors de la séance du 10 mai 2023 et qu'aucune réponse n'a été apportée dans le procès-verbal.

Il demande que les séances soient enregistrées pour simplifier la rédaction du compte-rendu. Il précise que cela était fait dans l'ancienne mandature avec un appareil positionné au centre de la pièce et « c'était très bien ».

Monsieur le Maire va se renseigner auprès des autres communes voir comment elles procèdent et si c'est efficace.

Procès-verbal adopté par 24 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.

AFFAIRES GÉNÉRALES : DÉSAFFECTATION SUIVIE DU DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET INTEGRATION AU DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE DES GITES DE LA MAISON DE LA CHAUSSÉE

Rapporteur : André LANCIEN, Adjoint au Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

VU le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et en particulier son article L. 2141-1 ;

VU la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 ;

VU le décret n° 2015-587 du 29 mai 2015 relatif aux contrats types de location de logement à usage de résidence principale ;

VU la délibération n° 2022-90 du 26 novembre 2022 actant le choix du mode de gestion du service public pour la gestion et l'exploitation du terrain de camping*** « Les Salorges » ;

EXPOSÉ

La Commune de Cordemais a acquis la « Maison de la Chaussée », située au Chemin de l'Etier à Cordemais, par acte notarié du 4 juillet 1997. Elle a entrepris des travaux le 4 janvier 2016 afin d'y aménager 4 gîtes et un espace commun :

- gîte studio 1/2 personnes,
- gîte 2 chambres 4/6 personnes,
- gîte 2 chambres PMR 4/6/ personnes,
- gîte 3 chambres 6/8 personnes.

Cet équipement a alors été affecté au service public pour la promotion touristique de Commune.

Leur gestion a été externalisée, dans le cadre d'une convention de délégation de service public, conclu avec la société AD LES SALORGES, ayant pris effet au 1er février 2020 et dont le terme normal est arrivé le 15 mai 2023.

Précisément, cette gestion externalisée portait sur l'exploitation des gîtes et du camping ***« Les Salorges ».

Cette exploitation externalisée a démontré que l'affectation des gîtes au service public de promotion touristique de la commune n'était pas opportune, notamment pour les motifs suivants :

➤ La demande de location de vacances est moindre par rapport aux recherches d'habitations à l'année. Devant ce constat, la municipalité a décidé d'augmenter les possibilités proposées aux familles de se loger décemment à Cordemais. Les logements de La Chaussée s'y prêtent parfaitement. Composé d'un studio et de 3 appartements dotés de 2 à 3 chambres, cet ensemble de logements répondra aux besoins de la population.

➤ De plus, le rapport de diagnostic de l'Analyse des Besoins Sociaux, étude réalisée par notre Centre Communal d'Action Sociale, souligne que la diversification de l'offre de logement est l'un des besoins émergents sur notre commune.

Il a été décidé de ne plus utiliser ces gîtes à cette fin, et donc de ne plus les associer à l'exploitation du camping « Les Salorges ». Ainsi, la délibération n° 2022-90 du 26 novembre 2022, portant approbation du choix du mode de gestion et autorisation de lancement de la consultation en vue d'attribuer une concession de services publics pour la gestion et l'exploitation du terrain de camping « Les salorges », n'a pas intégré les gîtes. Les gîtes ne sont donc plus exploités en synergie avec le terrain de camping.

Plus encore, depuis le 15 mai 2023, les gîtes ne sont plus utilisés dans le cadre du service public de promotion touristique de la Commune, ni d'aucune autre manière.

Il est proposé de louer ces gîtes, sans les affecter à une quelconque mission de service public, dans le cadre de la conclusion de baux d'habitation de droit commun (droit privé), conclus en application de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et du décret n° 2015-587 du 29 mai 2015 relatif aux contrats types de location de logement à usage de résidence principale.

Ceci implique que les gîtes ne fassent plus partis du domaine public communal, mais relèvent de son domaine privé.

En vertu de l'article L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée :

- par une désaffectation matérielle du bien ;
- par une décision administrative, en l'espèce une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Aussi est-il proposé au conseil municipal :

- de constater la désaffectation des gîtes, en tant qu'ils ne sont plus utilisés pour le service public de promotion touristique de la Commune, ni aucun autre service et qu'ils ne sont pas ouverts au public ;
- d'en prononcer le déclassement du domaine public et de les intégrer au domaine privé communal.

Philippe MIKO, Conseiller municipal demande à qui vont être alloués ces gîtes transformés en locations et sous quelles conditions.

Il rappelle qu'historiquement, ils avaient été créés pour le développement de LoireEstuaire.

André LANCIEN, Adjoint au Maire répond que l'attribution se fera via le CCAS (70 demandes en attente) après étude des dossiers. La commune n'a pas d'habilitation en tant que bailleur social, mais elle est attentionnée aux situations familiales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **CONSTATE** la désaffectation des gîtes, justifiée par l'interruption de toute mission de service public, et le fait qu'ils ne sont pas ouverts au public ;
- **APPROUVE** leur déclassement du domaine public communal pour les faire entrer dans le domaine privé communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

AFFAIRES GÉNÉRALES : HARAS DE CORDEMAIS : BAIL EMPHYTÉOTIQUE

Rapporteur : Daniel GUILLÉ, Maire

La Commune de Cordemais est propriétaire du Haras de Cordemais qui se compose principalement d'un bâtiment de stockage et deux écuries ainsi que diverses parcelles de terre, rue de la Loire à Cordemais. Cet ensemble immobilier fait partie de son domaine privé.

Dans le cadre d'un précédent bail emphytéotique, le Haras été mis à disposition d'un opérateur économique qui exerçait une activité de vétérinaire dans la reproduction équine. Ce bail est échu, suite à la liquidation économique de l'emphytéote.

La Commune a alors décidé de lancer une consultation en vue de conclure un nouveau bail emphytéotique.

EXPOSÉ

Le projet de bail emphytéotique a fait l'objet d'une procédure de consultation ad hoc restreinte avec négociations. Cette procédure s'est déroulée de la manière suivante :

21 mars 2023 : publicité - Cette mesure de publicité a donné lieu à 13 demandes de communication du dossier de consultation et 5 demandes de visites du site ;

7 avril 2023 : 6 propositions sont remises dans le délai imparti ;

Les propositions sont analysées, il est décidé d'engager les négociations avec les auteurs des trois meilleures, répondant aux critères donnés.

A cet égard, il est indiqué que les critères d'analyse des propositions prévues au dossier de consultation sont :

- Le projet économique envisagé :
 - L'organisation prévue pour faire vivre le site
 - Les retombées pour les acteurs locaux (école ...)
 - Présentation des activités actuelles pour ceux qui en ont
- La nature des travaux proposés pour améliorer le site (exemple : manège couvert...)
- Le montant de la redevance proposé

Le 17 avril 2023 : Envoi des invitations à négocier

Le 10 mai 2023 : Tenue des négociations

Le 11 mai 2023 : Analyse des propositions finales au regard des critères sus-rappelés et choix de Monsieur Damien HADDAD l'emphytéote

L'avis du service des domaines a été demandé le 20 avril 2023 et est en cours d'instruction.

Le projet de bail et ses annexes joint à la présente note de synthèse présentent les caractéristiques suivantes :

- Le Preneur s'engage à :
 - exercer au sein du Haras une activité équine à l'exclusion de toute autre activité ;
 - entretenir et maintenir, à ses frais, en bon état d'entretien (entretien courant, gros entretien, renouvellement, y compris pour les éléments relevant de l'article 606 du code civil), de fonctionnement, de sécurité et de propreté, le Haras ;
 - prendre toutes garanties nécessaires au respect des contraintes liées au site ;
 - faire son affaire de l'obtention de toutes les autorisations administratives liées à la réalisation de travaux d'aménagement et d'amélioration ;
 - contracter les assurances couvrant ses responsabilités, notamment de maître d'ouvrage ;
- ✓ Le bail est conclu pour une durée de **20 ans** ;
- ✓ Le loyer versé par l'Emphytéote au Bailleur est fixé à un montant annuel forfaitaire de **20 000 € HT** ; le montant du loyer sera indexé sur l'indice IRL ;
- ✓ Le montant total des investissements incluant le coût des études, fournitures et travaux prévu est de **280 000 € HT** sur 10 ans (principalement : réfection des clôtures, achat d'un parc obstacle et petit matériel, carrière et rond d'Havrincourt) ;
- ✓ Le preneur assurera l'intégralité du financement des **travaux d'amélioration et d'entretien** ;
- ✓ Le bail confèrera un droit réel susceptible d'hypothèque à son titulaire ;
- ✓ Tous les impôts et taxes, quels qu'ils soient, seront à la charge du Preneur.

Le projet de Monsieur Damien HADDAD consiste en la réalisation d'une activité principalement d'élevage. Il mène d'ores et déjà cette activité en "sous-traitant" sa réalisation, faute de disposer d'un lieu pour l'accomplir par lui-même. La mise à disposition du Haras de Cordemais lui permettra ainsi de réaliser et maîtriser l'ensemble de son activité qui comprend les éléments suivants :

- Reproduction et élevage du jeune cheval de sport de Selle Français avec une maîtrise de l'ensemble de la chaîne (embryon, insémination, jument mère porteuse, suivi vétérinaire...) étant souligné qu'il dispose d'une source génétique performante dans le saut d'obstacles ;
- Vente de semence d'étalons et d'embryons ;
- Pension pour les chevaux (poulinières, débouillage, circuit de concours...) ;
- Enseignement et formation professionnelle ;
- Réhabilitation de races équines peu utilisées ;
- Possible partenariat avec des écoles de la filière équine ;
- Visite pour le grand public et journées de sensibilisation.

Il est également souligné que cette activité sera accomplie avec un **souci particulier quant au bien-être animal**. Les travaux envisagés porteront d'ailleurs notamment sur l'amélioration de ce bien être (ex. : box avec accès au jour).

Les travaux d'amélioration et d'entretien du Haras seront réalisés (principalement : réfection des clôtures, achat d'un parc obstacle et petit matériel, carrière et rond d'Havrincourt...).

Par ailleurs, l'apposition de l'affixe « de Cordemais » aux chevaux qui naîtront au haras permettra -si la Commune en est d'accord- de permettre le rayonnement du Haras de Cordemais et de la Commune.

Ceci étant, au regard des critères d'analyse, la proposition de Damien HADDAD est celle qui répond le mieux aux attentes de la Commune (cf. rapport d'analyse final annexé).

Son projet, qui est manifestement solide et pérenne, doit permettre au Haras d'avoir une activité bénéfique localement, tant pour la population que pour l'image de la Commune. Ainsi, l'organisation proposée pour faire vivre le site et ses retombées locales sont les meilleures.

Par ailleurs, ce projet assure la bonne conservation du patrimoine immobilier de la Commune.

Enfin, le montant de la redevance proposée de 20 000 € HT par an est le plus significatif, de l'ordre de trois fois supérieur à celui proposé par les autres candidats.

Annexe 01 : CM 09-06-2023 Bail Emphytéotique

Benoît LONGEON, Conseiller municipal déplore qu'encore une fois il n'y a pas eu de débats et que l'attribution s'est faite sans consultation. Monsieur le Maire rappelle que les conditions d'un appel d'offre respectent les mêmes conditions qu'habituellement dans ce cadre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le choix de Monsieur Damien HADDAD ;
- **APPROUVE** le projet de bail emphytéotique et ses annexes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée par 23 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 4.

AFFAIRES GÉNÉRALES : DÉSIGNATION DU (OU DES) REFERENT(S) DÉONTOLOGUE(S)

Rapporteur : Daniel GUILLÉ, Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1 et ses articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-D (en vigueur au 1er juin 2023) ;

VU le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local (dont les dispositions entrent en vigueur au 1er juin 2023) ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;

Considérant qu'un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal avant le 1er juin 2023 ;

Considérant que l'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologues auprès des élus ; que cette liste peut évoluer dans le temps ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°,

Considérant que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ;

Considérant que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables (1).

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

Benoît LONGEON, Conseiller municipal demande si en cas de conflit d'intérêt entre les élus, ils peuvent y avoir recours. Monsieur le Maire répond que oui.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DÉSIGNE** en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMF 44, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste ;
- **DÉCIDE** que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat ;

- **FIXE** les modalités de saisine des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
 - La collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter ;
 - L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité ;
 - Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- **DÉCIDE** que les avis des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : dans un délai d'une semaine sous forme d'un écrit daté signé,
- **DÉCIDE** que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants, en fonction de l'affaire à traiter :
 - si elle nécessite une venue sur place mise à disposition d'un bureau, d'un ordinateur avec accès Internet et accès au système d'impression et de reprographie ;
- **FIXE** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :
 - 80 euros par personne et par dossier,
 - 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
 - 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.
- **DÉCIDE** que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.
- **DÉCIDE** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

(1) Les membres du collège désignés comme rapporteurs peuvent cumuler l'indemnité de 80 euros par dossier et une des deux indemnités prévues aux 1° et 2°.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

AFFAIRES GÉNÉRALES : PADD : PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Rapporteur : André LANCIEN, Adjoint au Maire

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) détermine les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les années à venir, à partir des enjeux identifiés au sein du diagnostic. Il expose le projet d'urbanisme et définit les orientations générales d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipement, de protection des espaces et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Les débats en conseils municipaux sont imposés par l'article L 153-12 du code de l'urbanisme « un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Le Maire propose aux élus, qui ont pu prendre connaissance du projet, d'échanger à ce sujet. Les débats sont retranscrits au sein du procès-verbal de la présente séance.

Annexe 02 – CM 09-06-2023 : Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Annexe 03 – CM 09-06-2023 : Support de présentation du PADD

Philippe MIKO, Conseiller municipal trouve les ambitions extraordinaires. Comment avez-vous prévu de mettre en œuvre ? car c'est très bien d'énoncer toutes ces orientations mais le faire réellement c'est mieux. André LANCIEN, Adjoint au Maire souligne que ce sont les financements qui posent problème. Nous avons déjà fait un premier pas avec l'aménagement entre le bourg et la gare avec une nette amélioration de la sécurité principalement la voie douce et espérons continuer dans cette voie. Les travaux sont à prévoir sur les 10 à 15 prochaines années, en souhaitant une bonne adhésion sur les projets comme le département sur les RD49. C'est une belle feuille de route qui permet de fixer un cap avec les différents acteurs du territoire, tout en respectant les fonctionnements des communes et leurs moyens financiers. Nous devons prendre en compte le nombre d'habitants à venir sur les

prochaines années. Nous n'avons pas d'autre choix que d'y aller, tout en prenant conscience de l'environnement, la volonté forte d'aller dans le bon sens pour souligner notre engagement dans le PLUi.

L'axe Nantes – Savenay en liaison douce est dans « les tuyaux » mais une lenteur administrative ne nous permet pas d'aller plus vite.

Nous sommes accompagnés pour le PLUI par l'ADDRN, l'Agence de Développement Durable de la Région Nazairienne. C'est une belle ambition à l'échelle locale, les panneaux photovoltaïques sont dans cette même démarche. Il faut aller vers le développement des liaisons douces.

Monsieur le Maire souligne que le PADD fixe un cap et que chaque commune tend vers ce projet en fonction de ses moyens.

Philippe MIKO demande qu'elle est la différence entre le SCoT et le PADD. Le SCoT détermine les grandes orientations de développement d'un territoire et le PADD est le document « pivot » du SCOT, lien entre le diagnostic et les orientations. Il détermine les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les années à venir, à partir des enjeux identifiés au sein du diagnostic.

« dire c'est bien, faire c'est mieux »

AFFAIRES GÉNÉRALES : ADHÉSION AU RÉSEAU LE « CHAINON »

Rapporteur : Thierry GADAIS, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la commission Culture et évènementiel du 4 mai 2023 ;

EXPOSÉ

Le Chainon est un regroupement de professionnels en charge de projets artistiques et culturels et travaillant sur des principes de mutualisation des connaissances, des moyens, des savoir-faire...

Ces lieux de diffusion du spectacle vivant sont tous porteurs de projets culturels forts et défendent plus particulièrement la jeune création.

L'adhésion au Réseau Chainon s'effectue en région via les Fédérations Régionales La cotisation annuelle est de 400 €.

Elle permet :

- de participer au repérage artistique en proposant les artistes que vous accompagnez sur votre territoire.
- de découvrir sur quelques jours une sélection artistique pluridisciplinaire (autour de 100 projets) issue d'un dispositif original de repérage par le regard croisé de plus de 294 programmeurs.
- de participer à la vie de l'association et d'avoir un droit de vote aux Assemblées Générales du Réseau Chainon.
- de participer à la Tournée du Chainon et de bénéficier de tarifs négociés (de 10% à 40%) sur les prix des spectacles. L'organisation des tournées s'inscrit dans le cadre de réunions de programmation région par région en présence des adhérents du territoire.
- de profiter des mutualisations sur les transports générés par les tournées entre adhérents.
- de profiter d'échanges et d'expertises sur la qualité artistique de spectacles auprès des autres adhérents, d'experts sur chaque discipline et du responsable artistique du Réseau mandaté pour couvrir les grands évènements culturels.
- d'avoir un tarif préférentiel de 65€ (au lieu de 130€) pour accéder au Festival du Chainon Manquant.
- d'avoir un accès prioritaire au système de réservation en ligne pour vos choix de spectacles sur le festival.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion au réseau « Chainon » par le versement de la cotisation annuelle de 400 € ;
- **INSCRIT** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Philippe MIKO sollicite des précisions sur les modalités de calcul du montant des 400€ ... nombre d'habitants ...

C'est un réseau intéressant, mais il ne faut pas oublier de laisser une place aux amateurs, quels sont les moyens mis à disposition de celui-ci pour rendre accessible à tous les artistes ... pour ne pas rester « qu'entre eux ».

La scène ouverte de septembre, c'est vraiment très bien pour les pratiques amateurs.

Thierry GADAIS précise que nous allons chercher les éléments complémentaires attendus et nous reviendrons vers vous.

AFFAIRES GÉNÉRALES : ADHÉSION A L'ASSOCIATION « CELTOMANIA »

Rapporteur : Thierry GADAIS, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la commission Culture et évènementiel du 4 mai 2023 ;

EXPOSÉ

Depuis 32 ans, l'association Celtomania réunit un collectif d'organisateur en partenariat avec des communes de Loire-Atlantique (23 communes en 2021 et plus de 40 événements). L'association coordonne une programmation exclusivement consacrée à la culture bretonne et celtique en veillant au bon équilibre des genres et finance la communication générale. La 34^{ème} édition du festival Celtomania se tiendra du 29 septembre au 26 novembre 2023 sur au moins une quinzaine de villes du département de Loire-Atlantique.

Une reprise du logo des partenaires est effectuée sur dépliants, affiches, marque-pages, panneaux d'affichage routiers et abris bus.

L'association assure également un relai médias de la programmation via Internet, réseaux sociaux, radios, presse etc.

En complément, un CD audio de la programmation musicale de l'édition en cours est offert au public (tirage prévu 3000 exemplaires).

Chaque ville ou association partenaire est autonome dans son organisation et relaie et diffuse les outils de communication du festival. Le festival est soutenu financièrement par toutes les villes partenaires en fonction du nombre d'habitants par l'adhésion à l'association Celtomania. L'évènement est également soutenu par le Conseil Départemental et le Conseil Régional, le Crédit Mutuel, et depuis l'édition 2019, Produit en Bretagne. Le budget de coordination, de communication et de fonctionnement global se situe autour de 30.000 €.

Pour la commune de Cordemais, l'adhésion à l'association s'élève à 700 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion à l'association Celtomania par le versement d'une cotisation de 700 € ;
- **INSCRIT** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Philippe MIKO précise que les CD audio ne sont plus trop « à la mode », un travail sur le numérique ou autres plateformes pourrait être envisagé ?

Thierry GADAIS précise que nous allons faire de même, en recherchant les éléments complémentaires attendus et nous reviendrons vers vous.

AFFAIRES GÉNÉRALES : MOTION DE SOUTIEN A YANNICK MOREZ, MAIRE DE SAINT-BREVIN

Rapporteur : Daniel GUILLÉ, Maire

Monsieur Yannick MOREZ, Ancien Maire de Saint Brévin a donné sa démission suite à des intimidations pour l'empêcher d'installer un centre d'accueil de demandeurs d'asile sur sa commune. Il a fait l'objet de menaces, d'insultes et a été victime d'un incendie criminel de son domicile en mars dernier.

Ensemble, les associations départementales de Maires que sont l'Association des Maires de Loire-Atlantique (AMF 44) et l'Association des Maires Ruraux (AMRF 44), souhaitent exprimer leur soutien total et leur solidarité à Yannick MOREZ, mais aussi dénoncer collectivement les menaces et violences que subissent les élus locaux au quotidien, par l'adoption dans nos communes et intercommunalités d'une motion commune de soutien, lors du conseil municipal du 9 juin prochain.

Le conseil municipal du 9 juin permettrait d'envoyer collectivement un message fort à nos concitoyens dans nos communes, mais aussi au niveau départemental et national pour dire « stop » aux violences faites aux élus locaux et demander un renforcement de l'action des pouvoirs publics sur le sujet.

Annexe 04 – CM 09-06-2023 Motion de soutien à Yannick MOREZ, Maire de Saint Brévin

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la motion de soutien à Yannick MOREZ, Maire de Saint Brévin ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

FINANCES : TARIFS DU CAMPING LES SALORGES

Rapporteur : Daniel GUILLÉ, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU la délibération du 10 mai 2023 sur l'approbation du choix du délégataire pour la concession de service public pour la gestion et l'exploitation du terrain de camping*** « les salorges ».

VU la délibération 2023-29 du 10 mai 2023 sur le vote des tarifs du camping Les Salorges ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs des services publics locaux.

EXPOSÉ

La commune doit délibérer les différents tarifs des locations ou délégation de service public dont elle a la gestion. Par conséquent, le conseil municipal, en date du 10 mai 2023 a été invité à voter les tarifs du camping Les Salorges.

Cependant lors de la reprise du contrat de concession pour le camping des Salorges à Cordemais, les élus ont constaté qu'ils ne peuvent pas faire appliquer décemment les tarifs envisagés, au regard de l'état des biens à mettre en location et de ceux réellement existant. Ce constat n'ayant pas pu être anticipé avant le départ de l'ancien gestionnaire.

Il est donc proposé au Conseil municipal de voter de nouveaux tarifs en annexe, tenant compte d'une classification :

- ✓ Cat A. : Mobil home état actuel
- ✓ Cat B. : Mobil home rénové

Les travaux seront faits par étape en adéquation avec les rentrées financières, les investissements prévus au contrat et le temps nécessaire pour les réaliser.

Une remise exceptionnelle sera appliquée de 10% uniquement dans le cadre d'une réservation directe par une entreprise.

Annexe 05 – CM 09-06-2023 : tarifs du camping *** Les salorges

Monsieur le Maire précise que le but est de rénover les mobil-homes au fil du temps.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de fixer les tarifs du camping conformément à l'annexe de la présente délibération ;
- **INSCRIT** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

FINANCES : CULTURE : TARIFS SAISON CULTURELLE 2023/2024

Rapporteur : Thierry GADAIS, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la commission Culture et évènementiel du 4 mai 2023 ;

EXPOSÉ

La commune de Cordemais, dans le cadre de sa politique culturelle, propose une saison culturelle composée de spectacles à l'espace culturel la Passerelle. La commission Culture et évènementiel propose d'appliquer les mêmes tarifs que l'an dernier pour la saison 2023-2024 :

	Spectacle tout public	Spectacle jeune public
Plein	12 €	8 €
Abonné	10 €	
Réduit (1)	8 €	6 €
Enfant (2)	4 €	4 €
Famille (3)	25 €	18 €

(1) Tarif réduit : 13 – 25 ans, bénéficiaire du RSA, demandeur d'emploi, personne bénéficiaire de l'AAH, groupe de 10 et +, sur justificatif.

(2) Tarif enfant : jusqu'à 12 ans, sur justificatif

(3) Tarif famille : valable pour la famille (2 parents et 2 enfants jusqu'à 12 ans) - 2 € en plus par enfant jusqu'à 12 ans sur livret de famille, carte famille nombreuse, carte d'identité

Tarif établissements (crèche, centre de loisirs, EPHAD) : 2 € - gratuit accompagnant

Les billets exonérés seront accordés occasionnellement dans le cadre des partenariats tout au long de la saison pour : Conseil des Sages, Conseil des Jeunes, partenaires associatifs et bénévoles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les tarifs de la saison culturelle 2023-2024 de la Passerelle ci-dessus présentés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à la mise en place de la convention.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Thierry GADAIS précise que les tarifs n'ont pas augmenté par rapport à l'année dernière.

FINANCES : ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET VILLE2023

Rapporteur : Daniel GUILLÉ, Maire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,
VU les demandes d'admission en non-valeur de la Direction Générale des Finances Publiques de Pontchâteau en date du 5 octobre 2022 et 9 mai 2023 ;

EXPOSÉ

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables.

Il est proposé au Conseil Municipal l'admission en non-valeur des sommes ci-après d'un montant de **2070.32 €** qui n'ont pu être recouvrées sur les redevables : sont désormais éteints les moyens légaux de poursuite.

Réf 17400 du 13-10-2017				
Exercice pièce	N° titre	Nom du redevable	Montant	Solde
124	2009	PRAMPART	15,00 €	15,00 €
147	2009	LELONG - Jeanne	51,22 €	51,22 €
164	2009	LELONG - Jeanne	49,25 €	49,25 €
22	2011	ELADARI - Richard	2,04 €	2,04 €
171	2011	BELLESOEUR - JOHANN	66,00 €	66,00 €
219	2011	BELLESOEUR - JOHANN	120,00 €	120,00 €
20	2012	ELADARI - Richard	2,04 €	2,04 €
19	2012	ELADARI - Richard	2,04 €	2,04 €
103	2013	SCOUARNEC VERONIQUE	3,45 €	3,45 €
78	2013	PELTIER-RICORDEL - Kevin	1,89 €	1,89 €
66	2013	MALLET - ALAIN	27,17 €	27,17 €
41	2013	GOUJON - James	29,26 €	29,26 €
41	2013	GOUJON - James	8,36 €	8,36 €
24	2014	BERNARD - Dimitri	4,24 €	- €
352	2015	VERRIER - Prescillia	3,60 €	3,60 €
218	2017	LE GOUIL - Morgane	0,20 €	- €
		TOTAL		381,32 €

Réf 17400 du 04-04-2022				
Exercice pièce	N° titre	Nom du redevable	Montant	Montant
409	2015	LAMY – Valerie	3,60 €	66,55 €
		TOTAL	3,60 €	66,55 €

Réf 17400 du 04-10-2022				
Exercice pièce	N° titre	Nom du redevable	Montant	Solde
6	2014	ROTISSERIE LA CLABOSSIENNE	23,40 €	23,40 €
267	2014	ROTISSERIE LA CLABOSSIENNE	31,20 €	31,20 €
195	2014	ROTISSERIE LA CLABOSSIENNE	31,20 €	31,20 €
133	2014	ROTISSERIE LA CLABOSSIENNE	39,00 €	39,00 €
259	2014	ROTISSERIE LA CLABOSSIENNE	39,00 €	39,00 €
421	2014	ROTISSERIE LA CLABOSSIENNE	32,50 €	32,50 €
300	2014	ROTISSERIE LA CLABOSSIENNE	26,00 €	26,00 €
14	2015	ROTISSERIE LA CLABOSSIENNE	31,92 €	31,92 €
21	2015	ROTISSERIE LA CLABOSSIENNE	39,90 €	39,90 €
110	2015	ROTISSERIE LA CLABOSSIENNE	31,92 €	31,92 €
38	2015	ROTISSERIE LA CLABOSSIENNE	23,34 €	23,34 €
7	2015	ROTISSERIE LA CLABOSSIENNE	31,92 €	31,92 €
364	2018	VIAUD - Anita	4,00 €	4,00 €
282	2018	EARL KER LANVY -	0,20 €	0,20 €
		TOTAL	385,50 €	385,50 €

Titres avril 2023			
Exercice pièce	N° titre	Nom du redevable	Montant
2018	R-71-131	ETIENNE COSTA Ingrid	128,80 €
2018	R-73-126	ETIENNE COSTA Ingrid	52,90 €
2018	R-76-24	ETIENNE COSTA Ingrid	55,20 €
2018	R-72-128	ETIENNE COSTA Ingrid	64,40 €
2018	R-70-130	ETIENNE COSTA Ingrid	64,40 €
2018	R-74-25	ETIENNE COSTA Ingrid	71,30 €
2018	R-68-128	ETIENNE COSTA Ingrid	71,30 €
2018	R-69-130	ETIENNE COSTA Ingrid	85,10 €
2018	R-67-127	ETIENNE COSTA Ingrid	96,60 €
2019	R-79-22	ETIENNE COSTA Ingrid	36,80 €
2019	R-16-2	BABIN CLAUDE	2,35 €
2019	R-7-3	BABIN CLAUDE	2,30 €
2019	T-704900000098	DIZET Bruno	82,50 €
2019	R-3-22	ETIENNE COSTA Ingrid	39,10 €
2019	R-77-24	ETIENNE COSTA Ingrid	62,10 €
2019	R-6-23	ETIENNE COSTA Ingrid	64,40 €
2019	R-1-21	ETIENNE COSTA Ingrid	75,90 €
2019	R-7-22	ETIENNE COSTA Ingrid	82,80 €
2020	R-34-7	ETIENNE COSTA Ingrid	23,50 €
2020	R-32-7	ETIENNE COSTA Ingrid	75,20 €
		TOTAL	1 236,95 €

Philippe MIKO, Conseiller municipal s'interroge sur le fait que l'on puisse faire apparaître les noms des personnes.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les titres ci-dessus pour un montant total de 2 070.32 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget VILLE2023 à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée par 24 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.

FINANCES : ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET LOP2023

Rapporteur : Daniel GUILLÉ, Maire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,
 VU les demandes d'admission en non-valeur de la Direction Générale des Finances Publiques de Pontchâteau en date du 9 mai 2023 ;

EXPOSÉ

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables.

Il est proposé au Conseil Municipal l'admission en non-valeur des sommes ci-après d'un montant de **5 246.32 €** qui n'ont pu être recouvrées sur les redevables : sont désormais éteints les moyens légaux de poursuite.

Réf 17406 du 13-10-2017				
Exercice pièce	N° titre	Nom du redevable	Montant	Solde
6	2008	UDAF	822,90 €	822,90 €
		TOTAL	822,90 €	822,90 €

Réf 17406 du 01-07-2019				
Exercice pièce	N° titre	Nom du redevable	Montant	Solde
88	2008	HARAS NATIONAUX	4 423,42 €	4 423,42 €
		TOTAL	4 423,42 €	4 423,42 €

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les titres ci-dessus pour un montant total ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget LOP2023 à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée par 24 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.

Remarques collectives : « c'est inadmissible que l'Etat ne paye pas ses dettes ».

FINANCES : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET LOP 2023

Rapporteur : Daniel GUILLÉ, Maire

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article R 2221-83 et L1612-5 ;
- VU** l'instruction M14 du 96-078 – 1er août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998 ;
- VU** l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes ;
- VU** le Budget Principal de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 05 avril 2023 ;

EXPOSÉ

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice pour permettre aux écritures budgétaires d'être en parfaite adéquation entre le réalisé et l'affectation d'écriture. Monsieur le Maire précise qu'il convient de réaliser la décision modificative n°01 suivante :

DM n+1 - LOP	Nature	D/R	SECT	Libellé	Proposition nouvelle
	6541	D	F	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	7 000,00 €
				CHAPITRE 65	7 000,00 €
	615221	D	F	ENTRETIEN BATIMENTS	-7 000,00 €
				CHAPITRE 011	103 100,00 €
	165	D	I	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS	4 000,00 €
				CHAPITRE 16	4 000,00 €
	2135	D	I	INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENT	-4 000,00 €
				CHAPITRE 21	204 445,46 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget principal LOP2023 présentée ci-dessus ;
- **INSCRIT** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions à l'application de la présente délibération et à signer toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

DÉCISIONS DU MAIRE ET QUESTIONS DIVERSES

Rapporteur : Daniel GUILLÉ, Maire

DÉCISIONS DU MAIRIE

N° & Date	Déléгат°	Service référent	Objet	Contenu
2023-07	5	DG	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX à MME Danielle BABIN EARL KAR-LANVY	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Parcelle BP58 d'une contenance de 3 ha 09 a 80 ca ➤ 5 ans à partir du 01/01/2022
2023-08	5	DG	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX M. Jean-François BABIN EARL Loire et Sillon	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Parcelle AI36 d'une contenance de 1 ha 13 a 78 ca ➤ 5 ans à partir du 01/01/2020
2023-09	5	DG	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX M. Bruno MAILLARD	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Parcelle BL55 d'une contenance de 84 a 04 ca ➤ 5 ans à partir du 01/01/2023
2023-10	5	DG	BAIL A FERME M. Victor BABIN	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Parcelles BM130 à BM135 d'une contenance totale de 4 ha 11 a 96 ca ➤ 9 ans à partir du 15/02/2017
2023-11	4	DG	AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE PRESTATIONS DES ESPACES VERTS LOT 2 N° 2020-04	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Suppression des prestations pour un montant de 11 453.20 € ➤ Augmentation de mètres linéaires de tonte de pelouse pour un montant de 2 228.97 €
2023-12	4	DG	AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE RÉAMÉNAGEMENT DU CHEMINEMENT DOUX DE LA RD49 ET AMÉNAGEMENT DU PARKING DE LA GARE 2022-05	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Marché attribué à EUROVIA ATLANTIQUE ➤ Travaux supplémentaires pour 31 116.01 € HT

2023-13	4	DG	ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE DANS LE CADRE DU PLAN D'AMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE 2023-05	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Marché attribué à CHARIER TP à Nozay ➤ Montant : 110 664 € HT
2013-14	5	DG	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX GAEC LA VALLAIS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Parcelle BL55 d'une surface totale de 84 a 04 ca ➤ Durée 5 ans à partir du 01/01/2023

Fréquentation du service population du 09 mai au 06 juin 2023	
Représentation en journée d'accueil public	17,5
Nombre de personnes reçues en mairie et téléphoniquement	865
TOTAL des actes de Formalités, Etat civil...	11
TOTAL des actes d'Urbanisme	39
TOTAL des actes du CCAS	0
TOTAL des actes du LOP	26

Le conseil prend acte

Philippe MIKO souhaite savoir qui peut réaliser un aménagement « en dur » pour les utilisateurs à la gare durant les temps de pluie et de forte pluie pour attendre dehors ?

Monsieur le Maire précise que nous travaillons avec différents interlocuteurs de la SNCF en fonction des espaces dédiés. Il est envisageable de réaliser un abri, type aubette pour améliorer le confort des usagers.

Audrey TENEZ évoque les dégradations répétées concernant le box à vélo situé à côté de l'entrée de la gare. La commune peut-elle faire quelque chose ?

Thierry GADAIS rappelle que nous n'avons pas eu le choix, ni dans le lieu, ni le type de box qui est déjà trop petit. Une réflexion est en cours sur le sujet, tout en sachant que nous allons récupérer ceux situés à la Croix Morzel.

La séance est levée à 20 h 00.

Le Maire,
Daniel GUILE



Le secrétaire de séance,
Franck BLOUET

